

Maisons-Alfort, le 21 juin 2005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 février 1989 relatif aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur et dans les céréales destinées à la consommation humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 2 juin 2005 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 février 1989 relatif aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur et dans les céréales destinées à la consommation humaine.

Ce projet d'arrêté modifie l'annexe II de l'arrêté du 10 février 1989 dans laquelle sont ajoutées (rubrique A) ou modifiées (rubrique B) des teneurs maximales en résidus de pesticides appliqués sur des céréales.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments prend acte des teneurs maximales en résidus proposées, fondées sur des évaluations réalisées par la Commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés.

Martin Hirsch